

**Arrêté n° 2025/G-57**  
**modifiant l'arrêté n° 2025/G-25 - portant ouverture du concours**  
**d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles**  
**- session 2025 -**

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique et notamment les chapitres 523 et 325 (Liv. V – Tit. II – Chap. III et Liv. III – Tit. II – Chap. V) et les articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25 ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- VU l'arrêté n° 2025/G-25 - portant ouverture du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles - session 2025 – en date du 6 mars 2025 ;
- VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU la convention ATSEM/2025/21 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de la Côte d'Or relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025 ;
- VU la convention ATSEM/2025/71 entre les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Saône et Loire relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2025 ;
- VU le recensement des postes à mettre au concours effectué par les Centres de Gestion du Haut-Rhin, de la Côte d'Or et de Saône et Loire ;

Considérant la nouvelle répartition des postes à ouvrir proposée dans le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 susvisé ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2025/G-25 susvisé est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise en convention avec les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or et de Saône et Loire, les concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles – session 2025.

110 postes sont ouverts aux concours répartis comme suit :

33 postes au concours externe *soit 30 % des postes à pourvoir,*  
71 postes au concours interne *soit 64,5 % des postes à pourvoir,*  
6 postes au 3<sup>ème</sup> concours *soit 5,5 % des postes à pourvoir. »*

Art. 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2025/G-25 susvisé est modifié comme suit :

« La période d'inscription est fixée du **2 avril 2025 au 12 juin 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**, découpée comme suit :

 **PRE INSCRIPTION EN LIGNE : du 2 avril 2025 au 4 juin 2025**

Ainsi, une préinscription en ligne sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription »,
- par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) » <sup>(1)</sup>.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur.

Pour se connecter à cet accès sécurisé, les candidats devront se rendre sur notre site internet ([www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») puis utiliser leur code utilisateur et leur mot de passe générés lors de la préinscription.

Cet espace sécurisé leur permettra notamment de valider leur préinscription afin de rendre leur inscription effective et de transmettre les pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat via son accès sécurisé selon la procédure ci-après.**

### **VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 2 avril 2025 au 12 juin 2025 dernier délai ET DEPOT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, cocher la case « j'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » avant de cliquer sur le bouton « **valider mon inscription** ». Un avertissement sera transmis sur l'adresse électronique saisie par le candidat, deux jours avant la date de clôture des inscriptions, à tous les candidats n'ayant pas validé leur préinscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le **12 juin 2025, 23h59 dernier délai**, la préinscription en ligne deviendra caduque.

**Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Le candidat pourra, dans le même temps et au plus tard dans les délais impartis, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme requis ou état détaillé des services par exemple). La date limite de transmission de chaque pièce sera précisé sur l'accès sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de vérifier que son inscription est complète via son accès sécurisé et de faire le nécessaire pour la compléter dans les délais impartis, le cas échéant. A défaut, une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur.

### **CAS DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE SCANNER OU D'ACCES INTERNET**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer leur préinscription au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson à Colmar.

*Les horaires d'ouverture du CDG sont les suivants :*

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats auront par ailleurs la possibilité de transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis soit par mail à l'adresse [concours@cdg68.fr](mailto:concours@cdg68.fr), soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi), soit en les déposant directement au Centre de Gestion.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Art. 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2025/G-25 susvisé ne sont pas modifiés.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents du Centre de Gestion de la Côte d'Or et de Saône et Loire,
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin de la Côte d'Or et de Saône et Loire,
- transmis aux délégations régionales du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand-Est,
- transmis aux agences « France Travail » des départements du Haut-Rhin, de la Côte d'Or et de Saône et Loire,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

<sup>(1)</sup> Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « **concours-territorial.fr** » outil qui permet de garantir l'inscription unique (concerne les concours uniquement) des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

# Acte à classer

2025G57

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-04-30T09-40-59.00 ( MI260889398 )

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20250430-2025G57-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté n. 2025/G-57 modifiant l'arrêté n. 2025/G-25  
portant ouverture du concours d'Agent Territorial Spécialisé  
principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - session  
2025

Date de décision : 30/04/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ar\\_ouv\\_2025g57\\_modif1\\_pref.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/04/25 à 09:40

Date 30/04/25 à 09:40

Date 30/04/25 à 09:48

Par HUGELIN Marisa

Par HUGELIN Marisa